



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026-84		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2026
TOTAL VOTANTS : 19 = 14 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 19 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 17 septembre 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 21 septembre 2026 à 18h45 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, SOURZAT Sylvie, DELAUNAY Pierre, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CAZALET Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUPUY Didier a donné pouvoir à TURINES Agnès ; DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à RODRIGUEZ Laura ; CORNUET Florence a donné pouvoir à DELAUNAY Pierre ; SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; PUJOL Romain a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ;

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Laura RODRIGUEZ est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 11 : CONVENTION FINANCIERE DE REMBOURSEMENT DU COUT DE FORMATION SUITE A UNE MUTUALISATION DE FORMATION ENTRE LA COMMUNE DE VERNIOLLE ET LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE JARRAT

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Les communes de Verniolle et Saint Paul de Jarrat ont souhaité mutualiser la journée de formation relative à la conduite pour l'utilisation d'engins de travaux publics (mini pelle). Cette formation se déroulera sur la commune de Verniolle et accueillera 4 agents de Verniolle et 2 agents de Saint Paul de Jarrat. Le coût total de la formation, soit 1026€, étant facturé par le prestataire à la commune de Verniolle, il convient de définir les modalités de remboursement par la commune de Saint Paul de Jarrat de la part lui incombant (342€).

Une convention organisant les modalités de remboursement par la commune de Saint Paul de Jarrat a été rédigée.

Vous avez été destinataire de celle-ci en annexe de la convocation du conseil municipal.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention de remboursement des frais de formation à la conduite d'engins de TP
- m'autoriser à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- L'article L2121-29 du CGCT
- La formation d'utilisation d'engins de travaux publics à suivre par 4 agents appartenant à la commune de Verniolle et 2 agents employés par la commune de Saint Paul de Jarrat
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- Que la formation susvisée est financée en totalité par la commune de Verniolle
- le bienfondé de la nécessité de conclure une convention organisant les modalités de remboursement par la Commune de Saint Paul de Jarrat des frais de formation engagés par la Commune de Verniolle

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE la convention financière, annexée, organisant les modalités de remboursement par la commune de Saint Paul de Jarrat des frais de formation engagés par la Commune de Verniolle

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Article 3 : CHARGE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire Annie BOUBY  	Le secrétaire de séance Laura RODRIGUEZ 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai